



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine
**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 20/2026

Objet : ARRETE MUNICIPAL Modification de circulation et/ou stationnement – Réfection de voirie– rue du Val Saunay – Entreprise EUROVIA

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la demande de la société Eurovia (Mr Ludovic BOURLIER) et dans le cadre de travaux de voirie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les entreprises et sous leur entière responsabilité de jour comme de nuit.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est valable 10 jours à compter du 15 avril 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en ait fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Exécution.

Fait à La Frénaye,
Le 24 mars 2026.

Le Maire,



Christophe TETREL